

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 24 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 11

Présents : 08

date de convocation : 16 novembre 2015

date d'affichage : 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 novembre 2015 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Jaques HUC, Micheline VALMORI, Yvon BARBIER, Yvon BOYER, Jean-Marc BRITEL, Richard CATALIFAUD, Christiane FRERE

Excusés et représentés : Anne-Sophie CARBONNELLE, Nathalie FLOUR, Christophe GUYARD

Secrétaire de séance : Jacques HUC

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 25 septembre 2015 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I - Demande de subvention au Conseil Général

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements recevant du public (E.R.P.) d'être accessibles avant le 1er janvier 2015.

En cas d'impossibilité, l'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, pour satisfaire aux exigences de la loi de 2005.

L'Ad'Ap constitue un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des E.R.P. :

- dans le respect de la réglementation y afférant,
- dans un délai limité (période de base de 3 ans, pouvant être reconduite 2 fois),
- avec une programmation des travaux et des financements.

Ce dispositif prévoit le suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

L'Ad'Ap doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Le Maire propose au Conseil de s'engager dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée.

Le coût est estimé à 11 657.40 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'élaborer un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap)

CHARGE le Maire de l'élaboration de ce document

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général du Loiret dans le cadre de l'aide à la construction, l'extension et l'aménagement de mairies, d'hôtels communautaires, de locaux techniques et d'ateliers municipaux pour l'exercice 2016.

II – ADAPEI 45 : demande de subvention

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention par l'organisme ADAPEI de Montargis alors qu'aucun jeune de notre commune y est inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas verser de subvention à ADAPEI

III – Défense incendie

1/ Tribunal Administratif

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier du Tribunal Administratif concernant l'affaire d'une administrée qui avait attaqué la commune pour manque de défense incendie.

Le jugement reçu fait état d'un rejet de la requête de cette personne et qu'elle est condamnée à verser à la commune la somme de 1 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de la justice administrative.

2/ Demande de subvention à l'État

Le Maire informe le Conseil que, pour l'année 2016, dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux), la défense incendie fait partie des opérations prioritaires pour lesquelles on peut demander une subvention.

Aussi, il a été demandé un devis pour l'installation d'une réserve à l'angle de la route d'Ervauville et du Chemin des Bonnes, partie de la commune qui est à assurer en priorité du fait de la densité des habitations.

Le montant de ce devis s'élève à 15 346.00 € H.T

En outre, il est précisé que cette délibération ne permettra la délivrance d'aucun document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'adopter le projet d'installation d'une réserve incendie pour un montant de 15 346.00 € H.T

CHARGE le Maire de l'élaboration de ce projet

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État dans le cadre de la DETR pour l'exercice 2016.

3/ Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire informe le Conseil qu'il est possible de faire une demande de subvention dans le cadre de la lutte contre l'incendie auprès du Conseil Départemental.

Aussi, il a été demandé un devis pour l'installation d'une réserve à l'angle de la route d'Ervauville et du Chemin des Bonnes, partie de la commune qui est à assurer en priorité du fait de la densité des habitations.

Le montant de ce devis s'élève à 15 346.00 € H.T

En outre, il est précisé que cette délibération ne permettra la délivrance d'aucun document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'adopter le projet d'installation d'une réserve incendie pour un montant de 15 346.00 € H.T

CHARGE le Maire de l'élaboration de ce projet

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'aide pour la lutte contre l'incendie pour l'exercice 2016.

IV – École de musique

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de la mairie de Courtenay nous demandant si l'on souhaite prendre en charge une partie des frais d'études musicales et de danse de nos administrés pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Il précise qu'un seul enfant est concerné sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une participation à hauteur de 50 € par enfant

V – Rapport et schéma de mutualisation des services

Depuis les récentes lois de réforme territoriale, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale.

Vu les lois du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et du 7 août 2015 dite loi NOTRe stipulant que le schéma de mutualisation doit être adopté au 31 décembre 2015 par la CC4V, avec au préalable, l'avis de ses communes membres,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-39-1:

La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle pour le territoire communautaire, puisqu'elle a mis en place différentes actions de mutualisation avec ses communes membres depuis sa création.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services a été initiée et pilotée au sein d'un Comité de pilotage. Celui-ci a souhaité dans un premier temps recenser les potentialités existantes de mutualisations et à pérenniser, et organiser des échanges pour identifier clairement les besoins.

Le schéma s'articule autour de 3 principes :

1/ Amélioration de la qualité des services publics au bénéfice des habitants du territoire en facilitant le « travailler ensemble »

2/Optimisation des moyens humains sur le territoire

3/Maîtrise des dépenses de fonctionnement

A ce jour, le travail est restitué au sein du rapport comprenant le schéma de mutualisation des services communaux et communautaires, recensant les pratiques de mutualisation existantes sur le territoire de la CC4V avec ses communes, et à maintenir sur le court et moyen terme du mandat communautaire.

Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif ou figé mais est davantage conçu comme une « feuille de route » engageant les collectivités autour du projet de mutualisation propre à leur territoire. Il peut être révisé à tout moment, et doit notamment faire l'objet d'un point d'avancement chaque année à l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire de la CC4V.

Le travail sur les pistes de mutualisation est permanent au regard du contexte financier des collectivités et d'autres pistes pourront être dégagées sur la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A PRIS à l'unanimité connaissance du rapport de schéma de mutualisation des services

DONNE un avis favorable sur ce schéma de mutualisation

VI – Règlement salle polyvalente

Le Maire informe le Conseil d'un mail reçu de la Préfecture concernant l'insécurité routière et nous demandant donc de modifier notre règlement de la salle polyvalente en y ajoutant un article concernant l'alcool.

Il a été décidé que la commission "Communication et Culture" se réunirait pour travailler sur ce sujet et ferait une proposition au prochain conseil.

VII – PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. Huc, 1^{er} Adjoint, rend compte au Conseil d'une réunion qui a eu lieu à la CC4V, lors de laquelle il a été présenté le plan pluriannuel de mise en place d'un PLUI. Cela devrait être fait à l'horizon 2020.

Il précise que c'est une compétence qui deviendra obligatoire pour les intercommunalités.

VIII – Motion pour la défense et la promotion de la langue française

Il est présenté au Conseil le manifeste de 2012 pour le Français et la diversité linguistique et culturelle du Monde et notamment quelques signes d'une dégradation depuis plusieurs années :

- La circulaire d'avril 2013 du Premier Ministre Jean Marc Ayrault sur l'obligation faite aux agents publics français d'employer la langue de la République en France, à Bruxelles (UE), et dans les institutions internationales, n'a pas été respectée plusieurs fois ;
- La loi G. Fioraso 2013-660 du 22 juillet 2013 est un exemple récent, particulièrement significatif du danger qui menace le Français, la France et la Francophonie organisée : cette loi étend

considérablement les cours offerts en anglais dans nos universités et grandes écoles malgré un amendement posant l'interdiction d'offrir des formations diplômantes exclusivement en anglais ;

- Fin 2014, la Commission de Bruxelles a envoyé ses notes budgétaires aux plus hautes autorités Françaises en Anglais,
- Le fait que quelques termes techniques anglais s'imposent dans le langage Français pour des commodités de signification et par manque d'équivalent strict ne pose pas de problème particulier et évite parfois d'utiliser des périphrases complexes et sources d'erreurs mais cela ne doit pas aboutir à des documents entiers, contrats, notices ou des conversations complètes en langue anglaise, avec ses accents géographiques associés.

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédé depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux,

Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFIRME à l'unanimité son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue.

En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F) présidée par M. Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « globish-pour-tous » comme une quarantaine d'autres associations françaises, (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...)

IX –Noël des Anciens

Le Maire rappelle au Conseil que la remise des colis à nos Anciens se fera le mercredi 16 décembre à 12h à la salle polyvalente. L'ensemble des conseillers y sont conviés.

X –Cimetière

Le Maire informe le Conseil, que suite à une formation suivie par la secrétaire, il lui a été rappelé que le cimetière doit être ouvert tous les jours de l'année au public et qu'un règlement doit être rédigé.

Or, nous n'avons personne de disponible pour ouvrir et fermer le cimetière tous les jours.

La solution serait donc de poser un portillon automatique.

Le Conseil prend note de ces informations et précise qu'un arrêté de fermeture sera pris en cas de nécessité de fermeture pour travaux spécifiques.

X –Tarifs du cimetière

Le Maire propose au Conseil de revoir les durées des concessions au cimetière.

Jusqu'à présent, elles étaient de 30 ans, 50 ans ou perpétuelle.

Pour une meilleure gestion des sépultures et vu le coût des reprises de concessions (entre 600 et 800 € par concession), il est proposé de retirer les perpétuelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 01 décembre 2015, de ne plus proposer de concession perpétuelle

FIXE les tarifs des concessions funéraires comme suit :

- Concession de 30 ans : 150 €

- Concession de 50 ans : 200 €

XI – Questions diverses

1/ PLU

M. Britel informe le Conseil que le PLU avec ses modifications avait été transmis, il y a 2 mois maintenant, à une personne de le DDT pour avis et conseils.

Or, nous n'avons aucune nouvelle à ce jour.

M. Britel propose donc que la secrétaire transmette notre PLU à l'AME, service qui a repris l'instruction de

nos dossiers d'urbanisme et plus particulièrement à la personne responsable de ce service qui s'était proposée de nous conseiller.

2/Voisins vigilants

M. Barbier distribue à chaque conseiller un document sur la mise en place de ce dispositif

Il a été décidé que la commission "Sécurité" se réunirait pour travailler sur ce sujet et ferait une proposition au prochain conseil.

3/Courrier élagage

Mme Frère demande où en est le courrier qui devait être fait aux habitants pour les informer de l'obligation d'élagage sur leur terrain.

La secrétaire répond qu'elle n'a pas du tout eu le temps de s'en occuper.

Le nécessaire sera fait à tous les habitants sous forme de distribution.

4/Personne fragile

Mme Frère demande si le CCAS pourrait aider une personne qui est en grande difficulté pour se chauffer. Il lui est répondu qu'il est prévu une réunion de CCAS lundi 30 novembre pour traiter de ce dossier.

5/Panneaux de pays et signalisation

Mme Frère informe le Conseil que beaucoup de panneaux de la commune sont en mauvais état. Il lui est alors demandé de faire un recensement exhaustif de ces panneaux afin qu'un devis puisse être établi.

7Nettoyage des fossés

Mme Frère demande à ce que l'herbe soit ramassée après le broyage des banquettes.

Il lui est répondu que cela n'est pas possible.

M. Valmori lui rappelle que l'ouvrier de commune entretient les fossés une fois par an.

M. Huc en profite pour rappeler que chaque propriétaire doit faire le nécessaire pour que son fossé soit propre, c'est-à-dire nettoyer le busage et 1 mètre de chaque côté au minimum.

8/Travaux des particuliers

Mme Frère informe le Conseil que des personnes, dans chaque rue de la commune, font des travaux sur leur terrain. Mme Frère demande alors si celles-ci sont venues en mairie déclarer ces travaux. Il lui est demandé de dire quelles seraient les personnes concernées pour pouvoir lui répondre mais ne souhaite pas donner de nom.

Aussi, la commission se réunira pour faire le tour de la commune et ainsi faire le point.

9/Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention par l'association patrimoine des sapeurs-pompiers 45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas verser de subvention à l'association patrimoine des sapeurs-pompiers 45

La séance est levée à 21 heures 30

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques LASSOURY	Jacques HUC	Anne-Sophie CARBONNELLE	Micheline VAMLORI
Yvon BARBIER	Yvon BOYER	Jean-Marc BRITEL	Richard CATALIFAUD
Nathalie FLOUR	Christiane FRERE	Christophe GUYARD	